



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**DONATION KIJNO - ACHAT DE QUATRE OEUVRES ORIGINALES DE LADISLAS KIJNO -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES - DECISION MODIFICATIVE**

Vu la décision n°2021_703 en date du 7 décembre 2021 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature avec Monsieur Jean-Jacques BALY, domicilié à Vence (06140), Hôtel le Diana, 79, avenue des Poilus, d'un marché ayant pour objet l'achat de quatre œuvres originales de Kijno pour un montant de 15 000 euros net de taxes,

Considérant que la désignation de l'une des quatre œuvres est erronée et qu'il y a lieu de modifier la décision pour remplacer la désignation d'une des œuvres :

- *Empreinte froissée de la main gauche 1954*

Huile sur papier froissé
21 x 20 cm (environ)

par :

- *Les lignes de la main*

Empreinte froissée de la main droite 1954

Huile sur papier froissé
21 x 20 cm (environ),

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la décision susvisée,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de modifier la décision n°2021_703 en date du 7 décembre 2021 et de remplacer la désignation erronée de l'une des œuvres, Empreinte froissée de la main gauche 1954, Huile sur papier froissé, 21 x 20 cm (environ) par Les lignes de la main, Empreinte froissée de la main droite 1954, Huile sur papier froissé 21 x 20 cm (environ).

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. **26 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 AOUT 2022**

Et de la publication le : **26 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice